



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Le registre public d'accessibilité est mis à la disposition du public à l'accueil de l'association

Les textes de références

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

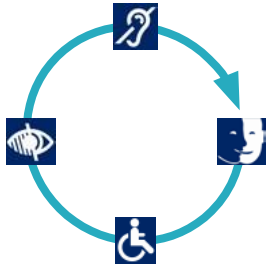
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

- Raison sociale : TREMPLIN TRAVAIL
- Adresse : 50 RUE LIONNAISE
- Code postal : 49100 Ville : ANGERS
- Téléphone : 02 41 20 77 00
- Site web : www.tremplintravail49.org Email : info@tremplintravail49.org
- Nom du Directeur : DOBIGNY Joël
- Référent Handicap : DOBIGNY Joël
- Siret : 332 482 983 00019 Naf : 7830Z
- Activité : Association d'insertion par l'activité économique
- L'établissement fait-il partie de la 5ème catégorie : OUI
- Effectif de l'ERP : Personnel : 11 Public : 30 Total : 41
- L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI
- Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi : NON
- Si oui à quelle date :
- Existe-il un registre de sécurité : OUI



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à Tremplin Travail

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

Le personnel sera formé.



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé

oui

non

Le personnel connaît le matériel

oui

non

Contact : Référent handicap : M Joël DOBIGNY – 02 41 20 77 00



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 332 482 983 00019

Adresse : 50 rue Lionnaise 49100 ANGERS



Certaines prestations
ne sont pas
accessibles 



1. *Action de formation*

.....
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



TREMLIN TRAVAIL
50 rue Lionnaise
49100 ANGERS

À l'attention de M. DOBIGNY

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITEAUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19- 27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné VALENTIN LEVEQUE de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19391922
En date du : 22/07/2019

La Société : TREMLIN TRAVAIL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

ATTESTATION D'ACCESSIBILITE- SITE DE L'ASSOCIATION TREMLIN TRAVAIL 49 ANGERS

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 02/09/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 2



Agence d'Angers
Z.A.C. de l'Hoirie Rue du Général Charles Lacretelle CS 27189
49071 BEAUCOUZE CEDEX
Tél. : 02 41 36 78 02 - Fax : 02 41 48 41 71

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS- RCS 518 720 925

Règ

Règles en vigueur considérées :

Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation. Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans schématiques des bâtiments

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 02/09/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 02/09/2019

RIGINAL SIGNE : VALENTIN LEVEQUE

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Les locaux non accessibles au public n'ont pas été visités.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied

N° Avis : 1 Absence d'un cheminement contrasté visuellement et tactilement entre l'entrée sur la parcelle et les entrées de chaque bâtiment

Seuils et ressauts

N° Avis : 2 La porte d'accès à la salle de réunion Vauvert comporte un seuil non chanfreiné supérieur à 2 cm.

Espaces de manoeuvre de porte

N° Avis : 3 Absence d'espace de manoeuvre de porte devant la porte d'accès du hall du bâtiment Doure.

Volée d'escalier de 3 marches ou plus

Mains courantes

N° Avis : 5 Bâtiment Doure :
Absence de main courante de chaque côté des escaliers.
La main courante existante ne se prolonge pas horizontalement d'une largeur de marche en bas et en haut de l'escalier.

Eveil de la vigilance

N° Avis : 6 Bâtiment Doure : Absence de dispositif d'éveil à la vigilance en haut des escaliers

Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche

N° Avis : 7 Bâtiment Doure : La première et la dernière contremarche ne sont pas contrastées

Nez de marches

N° Avis : 8 Bâtiment Doure : Les nez de marches ne sont pas contrastés

ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Dispositifs d'accès au bâtiment

N° Avis : 14 L'accès au bâtiment Doure se fait par des escaliers. Un élévateur permet l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

Lors de notre visite l'élévateur était hors service.

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pentes

N° Avis : 15 Marche existante dans la circulation permettant l'accès aux sanitaires du bâtiment Doure.
Absence de rampe adaptée.

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

N° Avis : 18 Salle Vauvert : Absence de contraste sur les nez de marches et contremarches.
Absence de dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute des marches.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Si existence d'un point d'accueil

N° Avis : 10 Le bureau d'accueil ne permet pas le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. (hauteur < 0.70m)

Equipements divers accessibles au public

N° Avis : 11 Le mobilier de la salle de réunion du bâtiment Doure ne permet le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

SANITAIRES

Cabinets aménagés

N° Avis : 12 Absence de sanitaire adapté dans le bâtiment Doure.
Absence d'espace d'usage (0.80x1.30m) latéral à la cuvette et d'espace de rotation Ø1.50m

Lavabos accessibles

Avis : 13 Absence de lavabo accessible dans les sanitaires

ATTESTATION HANDICAPES

CO

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 02/09/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC Points examinés	Constat			Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	R			Les prestations données à l'étage du bâtiment Doutré non accessible peuvent être réalisées dans les bureaux accessibles du bâtiment accueil. Les prestations données dans la salle de réunion Vauvert peuvent être réalisées dans la salle de réunion Doutré.	16
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied		NR		Absence d'un cheminement contrasté visuellement et tactilement entre l'entrée sur la parcelle et les entrées de chaque bâtiment	1
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts				La porte d'accès à la salle de réunion Vauvert comporte un seuil non chanfreiné supérieur à 2 cm.	2
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre de porte				Absence d'espace de manoeuvre de porte devant la porte d'accès du hall du bâtiment Doutré.	3
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
Dimensions existantes conservées si pas de travaux	R				
Largeur entre mains	R				

ATTESTATION HANDICAPES

courantes \geq 1.00 m						
Mains courantes		NR			Bâtiment Doure : Absence de main courante de chaque côté des escaliers. La main courante existante ne se prolonge pas horizontalement d'une largeur de marche en bas et en haut de l'escalier.	5
Eveil de la vigilance		NR			Bâtiment Doure : Absence de dispositif d'éveil à la vigilance en haut des escaliers	6
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		NR			Bâtiment Doure : La première et la dernière contremarche ne sont pas contrastées	7
Nez de marches		NR			Bâtiment Doure : Les nez de marches ne sont pas contrastés	8
Volée d'escalier de moins de 3 marches				SO		
PLACES DE STATIONNEMENT						
SO						
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC						
Entrée principale facilement repérable	R				L'entrée du bâtiment accueil est facilement repérable.	9
Dispositifs d'accès au bâtiment		NR			L'accès au bâtiment Doure se fait par des escaliers. Un élévateur permet l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Lors de notre visite l'élévateur était hors service.	14
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur mini de 1,20m	R					
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R					
Dévers inférieur ou égal 3%				SO		
Pentes		NR			Marche existante dans la circulation permettant l'accès aux sanitaires du bâtiment Doure. Absence de rampe adaptée.	15
Caractéristiques des paliers de repos				SO		
Seuils et ressauts	R					
Espaces de manoeuvre de porte	R					
Espaces d'usage	R					
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES						
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		NR			Salle Vauvert : Absence de contraste sur les nez de marches et contremarches. Absence de dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute des marches.	18
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET						

ATTESTATION HANDICAPES

DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil		N R		Le bureau d'accueil ne permet pas le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. (hauteur < 0.70m)	10
Equipements divers accessibles au public		N R		Le mobilier de la salle de réunion du bâtiment Doutré ne permet le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.	11
Equipements divers accessibles au public - Bureaux	R			Au moins un des bureaux du bâtiment accueil est accessible pour toute prestation.	17
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			S O		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			S O		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés		N R		Absence de sanitaire adapté dans le bâtiment Doutré. Absence d'espace d'usage (0.80x1.30m) latéral à la cuvette et d'espace de rotation Ø1.50m	12
Lavabos accessibles		N R		Absence de lavabo accessible dans les sanitaires	13
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			S O		

DOCUMENTATION A DISPOSITION

- **Z / TREMPLIN FORMATION / CENTRE DE FORMATION / HANDICAP / Grille de gestion du handicap**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le référent handicap:

Joël DOBIGNY *n° direct : 06 19 09 58 63*



Savoir communiquer avec des personnes en situation de handicap



Les bons réflexes à avoir

- Ne pas hésiter à poser des questions sur son handicap à la personne concernée pour apporter l'aide la plus efficace, et donner l'information la plus adaptée.
- Si la personne handicapée est accompagnée, ne pas s'adresser uniquement à l'accompagnateur en parlant de la personne handicapée à la 3^{ème} personne du singulier alors qu'elle est là.
- Ne pas hésiter à demander à la personne si elle a besoin d'aide et ne pas se sentir offusqué si elle décline cette aide.
- En termes de dénomination, on ne réduit pas la personne à son handicap lorsqu'on parle d'elle. Ainsi, ne pas dire : un handicapé, un infirme, un invalide, un boiteux, un aveugle, un sourd, etc.) mais personne handicapée, personne aveugle, personne sourde, etc.



Communiquer avec une personne handicapée motrice

Ces personnes sont des personnes comme les autres qui ont simplement besoin qu'on leur assure plus de facilité et de sécurité dans leurs déplacements

- Dans la mesure du possible, se placer à hauteur des personnes en position « assise » ou de petite taille pour converser avec elles.
- Obstacle insurmontable type volée de marches : se déplacer vers la personne en fauteuil roulant pour la renseigner.
- Tous les mots liés au déplacement sont utilisables comme marcher ou courir.
- Ne pas s'appuyer sur un fauteuil roulant : c'est intrusif (prolongement du corps) et dangereux.



Communiquer avec une personne handicapée visuellement

La communication visuelle n'étant plus possible ou réduite, il faut leur parler.

- Ne sachant pas qui s'adresse à elle, se présenter à la personne non-voyante
- Si la personne non-voyante est accompagnée d'un chien guide, ne pas déranger l'animal qui travaille
- Dans le cas d'une aide pour le déplacement, se positionner du côté opposé de la canne de guidage ou du chien guide, tendre son bras, et marcher devant. Annoncer les changements de direction, l'approche d'un escalier, la présence d'obstacles à éviter...
- Ne pas dire « c'est par ici, c'est là-bas » qui ne signifient rien pour une personne non-voyante.
- Ne pas dire « tenez » en tendant un prospectus par exemple mais indiquer où il sera posé : « je pose le dépliant devant vous, sur le bord de la banque d'accueil ».
- Prévenir la personne de son départ avant de la quitter



Communiquer avec une personne handicapée auditive

Le handicap auditif n'étant pas apparent, vous identifierez une personne sourde ou malentendante si elle pointe son oreille du doigt et secoue la tête, si elle bouge les lèvres sans produire de son ou parle d'une voix modulée, si elle communique avec des signes, si elle vous présente un carnet et un crayon. Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent souvent lire sur les lèvres (lecture labiale).

- Attirez doucement l'attention de la personne avant de lui parler
- S'assurer que la personne vous regarde avant de parler (lecture labiale)
- Choisir l'espace le plus calme et le mieux éclairé
- Parler clairement, à un rythme modéré et en articulant
- Faire des phrases courtes, avec des mots simples
- Ne pas hésiter à accompagner ses paroles de gestes simples et d'expressions du visage
- S'assurer que la personne a bien compris
- Ce qu'il faut éviter de faire : mettre la main devant la bouche, mâcher du chewing-gum, crier, répéter plusieurs fois les mêmes mots, parler en tournant le dos, s'énerver si on vous demande de répéter



Communiquer avec une personne handicapée mentale ou psychique

Bien que les troubles mentaux et psychiques ne soient pas systématiquement visibles physiquement, certains comportements doivent attirer l'attention comme une réaction inadaptée au contexte, un stress important, etc.

- Sourire car l'expression avenante du visage mettra l'interlocuteur en confiance.
- Rester à l'écoute, laisser la personne s'exprimer jusqu'au bout.
- Faire des phrases simples en évitant les détails.
- Ne pas manifester de signes d'impatience.

